



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4924 du 04/07/2014
Classement interzonal des puériculteurs et puéricultrices dans
l'enseignement fondamental libre confessionnel subventionné ordinaire
pour l'année scolaire 2014-2015.

ERRATUM à la circulaire n°4905 du 26 juin 2014

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : maternel et fondamental

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/09/2014 au 30/06/2015

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

classement interzonal puéricultrices

Destinataires de la circulaire

- Aux pouvoirs organisateurs et aux directions des écoles maternelles et fondamentales libres confessionnelles subventionnées ;

- POUR INFORMATION :

- Aux chefs de l'Administration centrale;
- Aux membres des Services de l'Inspection;
- Aux Syndicats du personnel enseignement
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental libre subventionné

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné
Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre confessionnel subventionné
Madame Sylviane MOLLE, Présidente

Personnes de contact

Service ou Association : AGPE - DGPEs - SG des Statuts, de coordination de l'application des réglementations et du contentieux des Personnels de l'Enseignement subventionné

Nom et prénom	Téléphone	Email
Moulmy Jonathan	02/413.38.78	jonathan.moulmy@cfwb.be
Gouigah Sabrina	02/413.25.83	sabrina.gouigah@cfwb.be
El Makhchoune Souad	02/413.27.60	souad.elmakhchoune@cfwb.be

J'invite les pouvoirs organisateurs et directions d'établissements à prendre connaissance, en annexe à la présente circulaire, du tableau de classement des anciennetés acquises au 30 avril 2014 par les puériculteurs(trices) au sein de l'ensemble des pouvoirs organisateurs relevant de l'enseignement fondamental ordinaire libre confessionnel subventionné.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28, §3, du décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

Il annule et remplace le classement publié en annexe 1 de la circulaire n° 4905 du 26.06.2014.

Les informations reprises se basent sur les données vérifiées par l'Administration et validées par la Commission centrale de gestion des emplois compétente.

Il est rappelé que ce classement devra impérativement être pris en compte pour l'engagement des puériculteurs et puéricultrices sous statut ACS/APE dans les établissements ressortissant à ce réseau, selon les dispositions du décret du 12.05.2004 précité.

Pour leur attention à ce qui précède, je remercie déjà les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements.

La Présidente

Sylviane MOLLE